



Commune de Dardilly
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n° 150-AR2026

Objet : **Tournage d'un clip (parking de l'Aqueduc / parvis de l'Eglise Saint Claude)**

Le Maire de DARDILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°85-DL2024 portant délégation de signature pour les mesures de police de stationnement sur les voies et parking communaux de la ville

VU la demande formulée par le centre de Danse et de Fitness de Dardilly ;

Considérant qu'en raison du tournage d'un clip vidéo aux alentours du centre culturel de l'Aqueduc mais également sur le parvis de l'Eglise Saint Claude,

Il y a lieu de régler provisoirement le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : **Samedi 18 avril 2026 de 08h00 à 12h00**, quinze places de stationnement situées sur le parking de l'Aqueduc seront réservées pour les membres du centre de Danse et de Fitness de Dardilly.

Article 2 : **Samedi 18 avril 2026 de 09h00 à 14h00**, dix places de stationnement situées sur le parking situé sur l'allée de l'Esplanade seront réservées pour les membres du centre de Danse et de Fitness de Dardilly.

Article 3 : **Samedi 18 avril 2026 de 09h00 à 14h00**, le stationnement de part et d'autre des marches de l'Eglise Saint-Claude ainsi que le long de l'Eglise (côté chemin de pierre blanche) sera réservé pour le tournage du clip vidéo.

Article 4 : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les services de la Mairie et sous sa responsabilité.

Article 5 : **Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.**

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Dardilly, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Dardilly, le 13/04/2026

Patrice CROSNIER,
Le Maire

